



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCES MOTIVÉES

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Madame	Carolle Picard	Siège #3

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 117 – 2017

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Marcel Thériault
Il est résolu:**

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2017

No: 118 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2017;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017

No: 119 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Un citoyen pose des questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois mai 2017

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Bâtiments : Marcel Thériault et Gaétan Morin félicitent le Club FADOQ Petit Moulin pour les travaux d'installation de l'air climatisé et de la porte électrique à la salle communautaire.

Associations de lacs : Marcel Thériault a rencontré la plupart des associations de lacs lors de leurs AGA respectives, notamment pour faire le suivi des plans d'action.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mai 2017, d'un total de 30 permis pour une valeur de 650 500 \$.

7.2 Chemin de l'Aqueduc – entente pour garantie

No : 120 – 2017

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9306-0267 procède présentement à des travaux pour l'amélioration du chemin de l'Aqueduc, qui dessert notamment le développement domiciliaire *Les sous-bois du village*;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit avoir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et souhaite éviter d'avoir à faire un dépôt de garantie demandé par le MTMDET dans le cadre de cette permission;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu:

D'ACCEPTER de signer la permission de voirie du MTMDET afin de permettre à l'entreprise 9306-0267 de procéder aux travaux d'amélioration du chemin de l'Aqueduc sans dépôt de garantie;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer une entente avec l'entreprise 9306-0267 dans laquelle l'entreprise s'engage à respecter toutes les conditions, clauses et normes inscrites à la permission de voirie du MTMDET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Certificat d'implantation

No : 121 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)* stipule à l'article 119, 5^e que le Conseil d'une municipalité peut prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite préciser que la municipalité exigera spécifiquement un plan d'implantation avant l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'EXIGER que toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal soit accompagnée d'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

QUE la personne responsable de l'émission des permis applique cette exigence du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 PIIA – 580 rue Principale – couleur finition extérieure

No : 122 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire (la municipalité) de l'immeuble situé au 580, rue Principale prévoit repeindre l'extérieur de la bâtisse et qu'il a déposé un échantillon de couleur pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier est favorable à la couleur proposée et que cette couleur respecte les critères du PIIA du *Centre du village*, le CCU recommande au Conseil municipal de valider cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande du propriétaire (la municipalité) de l'immeuble situé au 580, rue Principale qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du *Centre du village*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 Demande de dérogation mineure 2017-03; 334, rue Morin

No : 123 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 334, rue Morin a déposé une deuxième demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge arrière. Le règlement de zonage no.144-94 stipule aux articles 7.14.6



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

et 7.20.6 que la marge de recul arrière minimum est fixée à dix (10) mètres (32,8 pi.). La maison est implantée à 9,02 mètres de la ligne arrière du lot 514-31, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité peut revenir sur sa décision de la séance de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'il se trouve face à des faits nouveaux ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le CCU et que ce dernier recommande au Conseil municipal d'autoriser cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2017-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Demande de dérogation mineure 2017-04; 31, chemin lac Grégoire

No : 124 - 2017

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nelson Grégoire, Directeur du Domaine du lac Grégoire, est maintenant propriétaire de certains terrains situés dans le secteur du Lac Grégoire, dont un terrain situé en front du lac et traversé par le chemin privé qui ceinture le lac;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a soumis, au printemps 2017, un projet de lotissement visant à morceler ce terrain en deux terrains distincts, projet qui s'avère non conforme à la réglementation municipale sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au mois d'octobre 2004, il se trouvait cependant sur ce terrain deux chalets respectivement construits en 1958 et en 1960;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces chalets a été entièrement détruit à la suite d'un incendie survenu au mois d'octobre 2004;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE la représentante du propriétaire de l'époque, Chantal Grégoire, avait formulé au mois de février 2006 une demande de permis en vue de reconstruire « *sur le même site* » le bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction conséquent a été dûment émis par l'autorité municipale en date du mois d'octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'il appert cependant que le bâtiment n'a pas été reconstruit « *sur le même site* » mais plutôt sur une autre partie du même terrain, à l'écart de l'endroit où était érigé initialement le chalet incendié;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire actuel, Monsieur Nelson Grégoire, sa sœur Chantal Grégoire entendait par l'usage des mots « *sur le même site* » le même terrain et non nécessairement le même emplacement où se situait le chalet incendié;

CONSIDÉRANT QUE selon la compréhension des propriétaires de l'époque, l'expression « *le même site* » s'étendait à l'ensemble des deux parties du terrain dont ils disposaient, situés de part et d'autre du chemin privé qui ceinture le lac;

CONSIDÉRANT QUE la construction a ainsi été érigée ailleurs que là où était implanté initialement le chalet incendié, sur une partie de terrain jusque-là vacant mais néanmoins contigu, (n'eut été de la présence du chemin privé), à l'emplacement où était initialement érigé le chalet incendié;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait maintenant en sorte qu'il est impossible de respecter les normes de lotissement pour morceler le terrain sur lequel sont érigés aujourd'hui les deux chalets;

CONSIDÉRANT QUE le privilège au lotissement dont fait état l'article 256 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne solutionne pas ce dossier en raison de la nouvelle implantation de 2006;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi des propriétaires de l'époque de l'incendie et celle du propriétaire actuel ne fait aucun doute aux yeux du Conseil municipal, ceux-ci ayant érigé le chalet à l'aide d'un permis dûment réclamé et obtenu auprès de l'autorité municipale, bien que le vocabulaire utilisé pour l'obtention de ce permis ait manifestement porté à confusion et n'a pas été compris de la même façon par le propriétaire et l'inspecteur en bâtiment de l'époque ce qui semble avoir entraîné une méprise « *sur le site* » où devait être construit le chalet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel désire maintenant démembrer sa propriété et réclame pour cette fin, un permis pour une opération cadastrale visant à identifier distinctement, dans le



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

cadre de ce morcellement, deux lots différents : soit un pour chacune des deux constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment de la municipalité ne peut, à la lumière de la réglementation municipale actuelle, émettre un tel permis en raison des normes minimales de superficie exigées et des normes minimales de frontage exigé par la réglementation de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE n'eut été du malentendu qui a résulté de l'usage des mots « *sur le même site* » utilisé dans le permis réclamé en février 2006, les dispositions des articles 256.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auraient autorisé l'opération de lotissement souhaitée puisque les deux chalets initiaux auraient été érigés sur un seul et même terrain, l'un en 1958, l'autre en 1960, soit bien avant l'adoption des règlements de lotissement de la municipalité et du premier R.C.I. de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe qu'une seule façon de régulariser, sans débat judiciaire, la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conséquemment saisi d'une demande de dérogation mineure à la réglementation de lotissement afin de permettre l'opération de morcellement et de lotissement réclamée par le propriétaire actuel, malgré les normes de superficie du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE malgré les superficies en cause, le Conseil municipal reste d'avis que la dérogation mineure réclamée peut être accordée, prenant en considération que cette opération aurait été rendue possible, par le truchement de l'article 256 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, n'eut été de l'incompréhension qui semble avoir résulté du vocabulaire utilisé dans la demande de permis réclamée par Mme Chantal Grégoire en février 2006 et émis par la municipalité en octobre 2006;

VU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dûment produite et analysée par le Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu que :**

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure formulée par M. Nelson Grégoire et visant à autoriser, malgré certaines normes du règlement municipal de lotissement, le morcellement et l'identification distincte de deux lots tels que ceux-ci apparaissent sur le plan préparé par



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

- l'arpenteur-géomètre Pascal Neveu et produit sous sa minute numéro 6107 en date du 23 février 2016;
3. Le Conseil municipal précise que l'opération de lotissement doit être exécutée et inscrite au cadastre au plus tard dans les six mois de la présente résolution ou à défaut, celle-ci deviendra caduque;
 4. Le Conseil municipal précise aussi que la présente dérogation répond à une situation particulière et qu'elle découle de l'émission, en bonne et due forme d'un permis de reconstruction, en octobre 2006, par la municipalité, et qu'elle ne saurait, en conséquence, représenter un précédent, s'agissant d'un exercice de régularisation d'une situation tout à fait particulière et exceptionnelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

No : 125 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 32 191 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

D'INFORMER le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du PAERRL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

8.2 Acceptation des états financiers OMH

No. 126 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu les états financiers 2016 approuvés par la Société d'habitation du Québec;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu:

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2016 de la Société d'habitation du Québec en date du 17 février 2017 pour l'Office municipal d'habitation de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Transfert de 400 000 \$ Aqueduc municipal

No. 127 – 2017

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal sont terminés et que toutes les dépenses se rapportant à ce projet sont comptabilisées;

CONSIDÉRANT QU'un prêt temporaire pour l'exécution de ces travaux a été contracté auprès de la Banque Nationale pour un maximum de 750 000 \$ et que le solde à ce jour est de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des intérêts sont exigibles mensuellement pour ce prêt;

CONSIDÉRANT QUE la date du 10 juillet a été réservée auprès du ministère des Finances pour le financement à long terme tel que stipulé au règlement 368-2014, et que le versement du prêt à long terme est prévu pour le 18 juillet;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du prêt à long terme sera résolue lors de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2017;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu:



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

DE REMBOURSER un montant de 400 000 \$ sur le prêt temporaire en lien avec le règlement 368-2014 à la Banque Nationale à même le fonds général de la Municipalité, et ce rétroactivement au 6 juin 2017;

DE REMBOURSER le solde pour ce prêt temporaire comme il se doit au moment de l'émission (déboursé d'argent) du prêt à long terme prévu le 18 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de mai 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois mai 2017

No : 128 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois mai 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	mai	116 061,98 \$
Salaires	mai	23 806,99 \$
Mensuels	mai	77 292,07 \$

TOTAL 217 161,04 \$

Représentés par les chèques C1700200 à C1700254, L1700052 à L1700066, D1700201 à D1700247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche d'un directeur des travaux publics

No: 129 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste et aux entrevues pour la sélection du Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et les conseillers municipaux responsables de l'Administration de la municipalité ont soumis un rapport au Conseil municipal et proposé la personne qualifiée pour le poste de Directeur des travaux publics, soit M. Enrico Massicotte ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'EMBAUCHER M. Enrico Massicotte pour le poste de Directeur des travaux publics, selon le salaire et les conditions, à l'intérieur des prévisions budgétaires, convenus entre la Municipalité et M. Massicotte;

D'AUTORISER la directrice générale à inscrire M. Massicotte aux formations nécessaires pour combler les compétences requises par l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Embauche temporaires travaux publics

No : 130 - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'aide aux travaux publics de façon temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approché deux candidats qui se sont montrés intéressés et disponibles, soit M. Mario Arbour et M. Patrick Ruel;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu:**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher, temporairement, M. Mario Arbour et M. Patrick Ruel en tant qu'aides aux travaux publics pour la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, au salaire convenu, et ce rétroactivement au 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(Gilles Arbour se retire de la décision)

11. LOISIRS ET CULTURE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Résiliation du contrat avec CAUCA et octroi du contrat à Groupe CLR

No : 131 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif à la fourniture du service 911 avait été accordé au Centre d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) en 2015 pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite changer l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 911 pour le Groupe Communication Le Rocher (Groupe CLR);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu:**

DE MANDATER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer les documents nécessaires pour la résiliation de l'entente en vigueur entre la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare et CAUCA pour les services de centre d'urgence 911;

DE DÉSIGNER Groupe CLR comme centre de répartition des appels d'urgence et de secours en matière incendie, pour une durée de cinq (5) ans, débutant dès la signature du contrat par les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

12.2 Versement à Groupe CLR de la taxe sur les services téléphoniques d'urgence 911

No : 132 - 2017

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgences 911 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 911 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 911 dès que la chose sera possible;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu:

DE DEMANDER à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec de verser dès que possible, à « Groupe CLR » dont le siège social est situé au 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, Québec, G9A 5C9, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 911 Bell Canada – transfert du SCAU

No : 133 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare était desservie par le Centre de réponse CAUCA au niveau du 911;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a décidé de résilier le contrat avec le Centre de réponse CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera dispensé par « Groupe CLR » avec lequel une nouvelle entente a sera signée;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

D'AVISER la FQM ainsi que Bell Canada (Groupe Service client 911), que suite à la résiliation du contrat avec CAUCA prenant fin en août 2017, la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare se dirigera vers Groupe CLR afin d'obtenir les services suivants :

- le Service centralisé d'appel d'urgence (SCAU) pour la zone de desserte 911 sera effectué par Groupe CLR;
- la répartition des appels incendie sera effectuée par Groupe CLR;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Remplacement du ponceau de la 1^e rue Faisan Bleu

No : 134 – 2017

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le ponceau de la 1^e rue Faisan Bleu, à la suite des pluies abondantes du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (décret numéro 495-2017);

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'engagement des sommes nécessaires au remplacement du ponceau de la 1^e rue Faisan Bleu et de financer ces dépenses avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Pavage – 420, rue Principale

No : 135 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation d'un réducteur de pression sur son réseau d'aqueduc municipal, l'automne dernier, et ce faisant a endommagé la cour du 420, rue Principale;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé deux soumissions pour procéder à la réparation du pavage et de la bordure de rue au coin du rang Pied-de-la-Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Pavage LP : 5 130 \$ + taxes
- Poitras Asphalte : 8 250 \$ + taxes

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'OCTROYER le mandat de pavage et de réparation de la bande de rue au 420, rue Principale à Pavage LP, au montant de 5 130 \$ + taxes (prix ajusté selon le prix du bitume au moment des travaux), et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Démolition du garage du presbytère

No : 136 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la démolition du garage du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un estimé budgétaire de la part de l'entreprise Urbain Morin pour ce contrat, au montant d'environ 1 850 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de démolition du garage du presbytère de Ste-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise Urbain Morin, au montant d'environ 1 850 \$ + taxes (prix ajusté selon les quantités réelles et le nombre d'heure réel), et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 Mise aux normes de l'extrémité du chemin des Valois

No : 137 – 2017

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement domiciliaire est en cours à l'extrémité du chemin des Valois;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE l'extrémité du chemin des Valois est présentement inadéquat pour desservir ce nouveau secteur en développement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE METTRE aux normes du règlement 169-96, annexe 2, de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare l'extrémité du chemin des Valois et d'autoriser les travaux en régie interne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5 Ajout d'un arrêt à l'intersection « route des Lacs et 10^e rang »

No : 138 – 2017

CONSIDÉRANT QUE l'intersection « route des Lacs et 10^e rang » n'est présentement pas un « trois arrêts »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite rendre l'intersection « route des Lacs et 10^e rang » plus sécuritaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'AJOUTER un arrêt à l'intersection route des Lacs et 10^e rang pour rendre cette intersection plus sécuritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion – Règlement 395-2017 – modifiant le règlement 168-96 afin de revoir les diamètres des ponceaux donnant accès à la voie publique

Gilles Arbour, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 168-96 afin de revoir à la hausse les diamètres des ponceaux donnant accès à la voie publique. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Trois endroits pour l'affichage des avis publics

No : 139 – 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du *Code municipal* stipule que « La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution. À défaut d'endroits fixés par le conseil, l'avis public doit être affiché au bureau de la municipalité et à un autre endroit public sur le territoire de celle-ci »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite confirmer les endroits habituels pour l'affichage des avis publics;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

DE CONFIRMER que les endroits pour l'affichage des avis publics sont : le babillard à l'extérieur de l'Hôtel de ville, le babillard à l'extérieur du bureau de poste et le site web de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Subventions aux organismes

No : 140 – 2017

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont demandé une subvention à la Municipalité :

- Maison des jeunes de Ste-Marcelline – 7 500 \$
- Association des propriétaires du lac des Français – 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé ces demandes;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget 2017 de la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Shany Leblanc
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

D'OCTROYER les subventions suivantes et d'autoriser les paiements :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

- Maison des jeunes de Ste-Marcelline – 7 500 \$ en deux versements au GL 02-701-91-970-50 (un versement en juin et un versement en octobre);
- Association des propriétaires du lac des Français – 3 000 \$ au GL 02-470-00-970-00 (conditionnellement à un engagement de l'Association d'utiliser les sommes seulement pour les projets d'ensemencement et de publication du journal);

CONDITIONNELLEMENT à la réception d'un rapport d'activité démontrant l'utilisation des sommes octroyées par la Municipalité en 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Adoption du projet de loi 122 – appui

No : 141 - 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi n^o 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi n^o 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n^o 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n^o 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Marcel Thériault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n^o 122;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

DE DEMANDER QU'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Demandes de certificats d'autorisation

No : 142 - 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pouvoir procéder à certaines demandes de certificat d'autorisation auprès des ministères concernés;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.5 Frais pour demande de certificat d'autorisation – 11^e rang

No : 143 - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la stabilisation du 11^e rang à la hauteur du lac des Monts;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

D'AUTORISER le paiement du montant requis pour faire la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et du MFFP, soit 654 \$ plus taxes pour le MDDELCC et 1 900 \$ plus taxes pour le MFFP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.7 Remplacement de certaines fenêtres à l'Hôtel de ville

No : 144 – 2017

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de l'Hôtel de ville ne s'ouvrent pas, ce qui était une exigence de sécurité pour l'ancienne Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les plans de réaménagement de l'Hôtel de ville prévoient l'ajout de fenêtres qui s'ouvrent;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'achat de cinq fenêtres pour un montant total d'environ 2 500 \$ plus taxes et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.8 Demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin – appui au projet et consentement à la réalisation des travaux

No : 145 – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui du Club FADOQ Petit Moulin pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne l'ajout de bancs de parc, l'ajout d'un système de son et de vidéo à la salle communautaire et l'amélioration du terrain de pétanque;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017

D'APPUYER la demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin pour son projet présenté dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, de consentir à la réalisation des travaux, conditionnel à l'obtention de la subvention et des permis nécessaires et de contribuer au projet, notamment en réalisant les bases pour les bancs de parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.9 Plancher de la salle communautaire

No : 146 – 2017

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la salle communautaire doit être sablé et verni;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à Finition Horizon qui s'élève à 4 215 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc
Il est résolu :**

DE MANDATER l'entreprise Finition Horizon pour sabler et vernir le plancher de la salle communautaire, pour un montant total de 4 215 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-50-522-01 et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 147 – 2017

**Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 10.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière